

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00507

**COMMUNE DE SAINT-ETIENNE - RUE BADIOU ET IMPASSE CUSSINNEL -
APPROBATION DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN DESDITES VOIES**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Claude LIOGIER, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 13 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20191205-0201903070

DATE D'ARCHIVAGE : 13 décembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE - RUE BADIOU ET IMPASSE CUSSINNEL - APPROBATION DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DESDITES VOIES

Saint-Etienne Métropole est constituée en Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, suivant le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017. A ce titre, la Métropole exerce de plein droit la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des communes membres.

Le Bureau Métropolitain, par une délibération en date du 18 octobre 2018, a accepté le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des voies dénommées « Rue Badiou » et « Impasse Cussinnet » à Saint-Etienne et a autorisé Monsieur le Président à procéder à l'ouverture d'une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours du lundi 30 septembre 2019 au lundi 14 octobre 2019 inclus.

Les voies dénommées « Rue Badiou » et « Impasse Cussinnet » sur la commune de Saint-Etienne, respectivement cadastrées section DX n°67 et DX n°137 sont toujours d'ordre privé. Ces deux voies sont indiquées au cadastre comme appartenant à des particuliers, Monsieur MOUNIER et Monsieur MICHEL. Après saisine du service de la publicité foncière, il s'avère qu'aucun propriétaire vivant n'est connu pour ces emprises. Ces problématiques d'origines de propriété empêchent toute acquisition amiable.

Ces voies se situent dans le secteur Monthieu, entre la rue de la Montat et la rue des Alliées. Il est à noter que ces voies sont situées à proximité du groupe scolaire Montat-La Verrerie et qu'elles participent à la desserte du secteur et revêtent donc un intérêt public à la desserte du secteur.

Par ailleurs, les riverains et usagers de ces voies ont sollicité la commune de Saint-Etienne puis la Métropole afin d'obtenir une reprise de ces voies et leur classement dans le domaine public métropolitain.

Le Commissaire Enquêteur, dans son rapport et ses conclusions, a émis un avis favorable au classement dans le domaine public des voies dénommées « Rue Badiou » et « Impasse Cussinnet » sur la commune de Saint-Etienne.

Sur ce fondement, il est désormais nécessaire d'approuver le classement d'office des voies suscitées pour régulariser leur situation foncière.

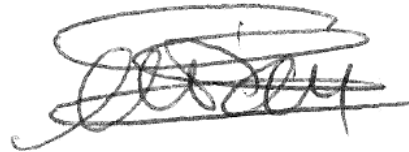
Après classement dans le domaine public métropolitain, la commune de Saint-Etienne continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **procède au classement dans le domaine public métropolitain des emprises suscitées, constitutives des voies dénommées « Rue Badiou » et « Impasse Cussinnet » sur la commune de Saint-Etienne,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder à toutes les formalités se rapportant à cette délibération.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU